



Office du Commerce, de l'artisanat et des Services - Pyrénées Vallée des Gaves

5 Passage du Parc 65400 ARGELES-GAZOST - 06 84 85 34 68

ocas.arlegesgazost@gmail.com www.ocas.valleesdesgaves.fr

Contrat d'engagement du commerçant

Entre les soussignés

Enseigne :

Nom et prénom du dirigeant :

Adresse :

.....

Tel : Fax :

E-mail :

Ci-dessus dénommé « le commerçant »,

Et

L'Office du Commerce, de l'Artisanat et des Services Pyrénées – Vallées des Gaves
5, passage du Parc 65400 ARGELES-GAZOST,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Cette opération est accessible à tous les commerçants et artisans présents sur le territoire de la Communauté de Communes Pyrénées – Vallées des Gaves sous réserve qu'ils adhèrent à l'Office du Commerce, de l'Artisanat et des Services Pyrénées – Vallées des Gaves aux conditions définies par celle-ci et qu'ils soient à jour de leur cotisation.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Le commerçant s'engage à :

- Etre à jour de sa cotisation chaque année, au plus tard le 31 janvier. Le montant de la cotisation sera décidé chaque année lors de l'Assemblée Générale de l'association.
- Accepter les chèques-cadeaux « CadOcas » **sans limitation de montant** en contrepartie d'un achat durant toute la période de validité du chèque (le personnel ou

les personnes travaillant dans le magasin devront être informés du fonctionnement de l'opération).

- Refuser les chèques-cadeaux dont la durée de validité est expirée. En cas d'acceptation par le commerçant d'un chèque-cadeau dont la date de validité est expirée celui-ci renonce à son remboursement et à se retourner soit contre le Comité d'Entreprise et/ou l'entreprise qui a remis au porteur le chèque, soit contre l'Office du Commerce, de l'Artisanat et des Services Pyrénées – Vallées des Gaves.
- Vérifier l'authenticité de chaque chèque-cadeau qui ne fera l'objet d'aucun remboursement s'il n'est pas conforme.
- Refuser le remboursement, le rendu de monnaie ou l'échange des chèques
- Appliquer la vitrophanie à un endroit visible de l'extérieur afin d'informer les consommateurs de sa participation à l'opération.
- Fournir à l'Office du Commerce, de l'Artisanat et des Services Pyrénées – Vallées des Gaves la liste de ses points de vente, et l'informer de l'ouverture de tout nouveau point de vente.
- Fournir un Relevé d'Identité Bancaire afin que l'Office du Commerce, de l'Artisanat et des Services Pyrénées – Vallées des Gaves puisse procéder au remboursement des chèques-cadeaux directement sur le compte bancaire ou postal du magasin.
- Demander à l'Office du Commerce, de l'Artisanat et des Services Pyrénées – Vallées des Gaves le remboursement des chèques-cadeaux, au maximum 3 mois après la date d'expiration des chèques-cadeaux. Au-delà de cette date, l'Office du Commerce, de l'Artisanat et des Services Pyrénées – Vallées des Gaves ne sera pas tenue d'honorer les demandes de remboursement qui pourraient lui être adressées, le cachet de la Poste faisant foi.

Enfin, le commerçant accepte par avance de figurer sur l'ensemble des documents édités par l'Office du Commerce, de l'Artisanat et des Services Pyrénées – Vallées des Gaves en vue de promouvoir l'opération.

Il autorise également l'association à utiliser son logo et/ou sa marque et/ou son enseigne pour les besoins du présent contrat et pendant toute sa durée.

En contrepartie, l'Office du Commerce, de l'Artisanat et des Services Pyrénées – Vallées des Gaves s'engage à :

- Faire figurer le nom de l'enseigne du commerçant sur la liste des magasins participant à l'opération qui sera remise aux détenteurs des chèques-cadeaux.
- Remettre à chaque commerçant participant à l'opération le descriptif technique de l'opération, une vitrophanie et un spécimen du chèque-cadeau avec les différents points de sécurisation.
- Rembourser les chèques cadeaux par virement bancaire dans les 30 jours fin de mois suivant réception des chèques cadeaux, le cachet de la Poste faisant foi.
- Rembourser la valeur faciale de chaque chèque-cadeau authentique moins une commission d'un montant égal à 5% de la valeur faciale TTC des chèques, correspondant aux frais de gestion, de fabrication et de commercialisation.
- Informer une fois par an au minimum les commerçants adhérents des résultats de cette opération.

De plus, l'Office du Commerce, de l'Artisanat et des Services Pyrénées – Vallées des Gaves se réserve le droit de :

- Rompre le contrat en cas de litige relatif à l'acceptation des chèques-cadeaux.
- Rompre le contrat en cas de propagation de propos dévalorisant l'opération et/ou l'ensemble des commerçants et/ou artisans participant à l'opération et/ou l'Office du Commerce, de l'Artisanat et des Services Pyrénées – Vallées des Gaves.
- Suspendre ou arrêter définitivement l'opération pour des raisons indépendantes de sa volonté et/ou en cas de force majeure.
- Suspendre le remboursement des chèques cadeaux tant que la cotisation n'est pas réglée
- Refuser le remboursement de chèques-cadeaux non conformes (falsifiés).

Durée du contrat :

Le présent contrat est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre et sera reconduit par tacite acceptation.

En cas de rupture de contrat, le commerçant ou artisan informera l'Office du Commerce, de l'Artisanat et des Services Pyrénées – Vallées des Gaves par lettre recommandée avec A/R deux mois minimum avant la date d'échéance, soit au plus tard le 31 octobre.

A compter de la date d'expiration du contrat, le commerçant s'engage à ne plus accepter les chèques cadeaux « CadOcas » qui lui seront présentés et à supprimer de son magasin tous documents, publicités, affiches indiquant l'acceptation des chèques et la participation à l'opération.

Résiliation :

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et après une mise en demeure restée sans effet dans un délai de 8 jours, le présent contrat sera résilié de plein droit, si bon lui semble, à la partie bénéficiaire de l'obligation.

Fait à, le.....

(Tampon et signature du Commerçant)

Conseil d'administration de la collégiale de
l'Office du Commerce, de l'Artisanat et des
Services Pyrénées – Vallées des Gaves